

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES (matin, midi et soir)

Afin d'éviter une trop grande fatigue, les enfants scolarisés en maternelle ne pourront être inscrits le même jour à la fois à l'accueil du matin, la restauration scolaire et les activités du soir, sauf sur demande exceptionnelle et après examen en Mairie.

Pour les enfants en élémentaire, veillez à ne pas trop surcharger leur emploi du temps.

Ces services sont gratuits et ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune.

La ville de Cormontreuil peut souhaiter mettre en avant ces temps périscolaires en interviewant les enfants et en utilisant des photos de groupes (BLIC magazine, presse locale). En cas de désaccord, merci d'en informer le service animation.

Accueil du matin :

- dans les écoles d'affectation
- arrivée échelonnée de 7h30 à 8h10 (enfants pris en charge jusqu'à 8h20, heure d'ouverture des portes et de l'arrivée des enseignants)

Accueil du midi (service différent de la restauration, sans repas, permettant de reprendre son enfant sur le temps du midi quelques instants après la classe) :

- 1 lieu commun pour chaque groupe scolaire (St Exupéry / Centre et Croix-Bonhomme)
- à partir de 11h30 jusqu'à 12h15 (départ possible à partir de 11h45)

Activités du soir :

- maternelles : temps de récréation et de goûter (à apporter) de 16h30 à 17h, puis activités multiples avec sortie possible à tout moment jusqu'à **17h45**.
- élémentaires : temps de récréation et de goûter (à apporter) de 16h30 à 17h.

De 17h à 17h35 ou 17h45 :

- choix 1 : sortie échelonnée à tout moment sur le créneau jusque **17h35**
- choix 2 : activités au choix. Sortie fixe à **17h45** (18h sur les sites extérieurs)
- choix 3 : temps cartable (accompagnement scolaire, 2 fois / semaine). Sortie fixe à **17h45**
- reprise des enfants à l'école
ou sur le site d'accueil pour les activités extérieures des élémentaires

Des activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.) sont proposées par les enseignants en dehors des horaires scolaires, et sont sous leur responsabilité (soit celle de l'Education nationale).

Modification des inscriptions : le jeudi avant 8h30 pour la totalité de la semaine suivante. Toute demande effectuée **hors délai ne sera pas prise en compte.**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité également, les responsables légaux doivent s'assurer des inscriptions.

Les enfants sont répartis dans les activités prévues pour leur tranche d'âge. Aucun changement de groupe ni d'activité n'est possible pour convenances personnelles.

L'autorisation à participer à toutes les activités proposées implique un accord concernant tous les déplacements.



Absences : Toute inscription vaut présence. En cas d'absence, il est impératif de prévenir les services municipaux.

Présence des enfants : aucun départ anticipé, ni d'absence temporaire (sauf RDV médical sur justificatif et après accord de la commune).

Discipline : en cas de non-respect des règles élémentaires de discipline, il pourra être procédé à un renvoi temporaire ou définitif de l'enfant.

Encadrement : l'encadrement des enfants est assuré par du personnel placé sous la responsabilité du Maire. Le nombre d'animateurs est adapté au nombre d'enfants et en fonction des activités.

Admission : le dossier d'inscription est complété par les représentants légaux et rendu puis enregistré en Mairie, pour chaque année scolaire. Aucune inscription aux services ne peut être prise en compte sans la constitution du dossier administratif accompagné des pièces complémentaires demandées.

Responsabilités : seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de la commune. En dehors des horaires d'accueil, ils sont sous la responsabilité des responsables légaux.

Toute personne reprenant un enfant, en dehors des responsables légaux, doit être enregistrée dans la liste des personnes autorisées.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant.

Pour tout retard, des pénalités d'un montant de 10 € sont instaurées depuis septembre 2018.

Médical : en cas d'allergies ou intolérances alimentaires, l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) est obligatoire. Les responsables légaux sont chargés de prendre contact avec le médecin scolaire.

Aucun médicament ne sera administré durant les services organisés par la commune. Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer de médicaments.

Respect du règlement : les responsables légaux prennent connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

La fréquentation de services destinés aux enfants exige un comportement adapté et respectueux de la vie en collectivité, tant par les enfants que les responsables légaux.

Toute personne bénéficiant du service s'engage à prendre connaissance et accepter les termes du présent règlement, affiché dans chaque lieu d'organisation des activités et disponible sur www.cormontreuil.fr.